République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINTE ALIMENTAIRE

DECISION
Portant déclassement et remise au Domaine
de biens immobiliers devenus inutiles aux services

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la déclaration d'inutilité du 6 mars 2023 du président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement jointe en annexe ;

Vu le document de géomètre joint en annexe ;

Vu la décision du 19 juillet 2022 portant délégation de signature modifiée (service des affaires financières, sociales et logistiques) ;

DECIDE :

Article 1er – Est constaté la désaffectation, ainsi que l'inutilité des parcelle ZM 179, ZM 180, ZM 189, ZM 191 et ZM 194, lieudit Bois de la Motte d'une superficie totale de 2ha 19a 49ca aux besoins de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Cette parcelle fait partie d'un ensemble immatriculé sous le numéro Chorus 163450.

Article 2 – L'ensemble immobilier décrit à l'article 1 est déclassé du domaine public.

Article 3 – Le bien est remis au service local du Domaine en vue de son aliénation ou sa réaffectation.

Article 4 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Paris,

Pour le Ministre et par délégation,

MARC
RAUHOFF ID

Signature numérique
de MARC RAUHOFF ID
Date : 2023.03.21
14:33:50 +01'00'